TRAITEMENT TVA DU CONTRAT DE REMPLACEMENT

La somme <u>conservée</u> ne devrait pas être taxée à la TVA car il n'existe pas de prestation rendue en contrepartie d'un paiement

Or, l'administration estime, dans un rescrit du 9 mars 2021 retranscrit au BOFIP, que cette somme constitue une redevance au titre de la mise à disposition de locaux professionnels et **doit être soumise à TVA** sauf si le remplacement est **"occasionnel"**

Les prestations de soins à la personne sont exonérées de TVA (**Article 261, 4-1° du CGI**)

Patients

Prestation de soins à la personne

Médecin **<u>remplaçant</u>**

Exonération de TVA

Médecin **<u>remplacé</u>**

2

PENDANT LE REMPLACEMENT

A LA FIN DU REMPLACEMENT

Sommes créditées sur le compte du médecin **<u>remplacé</u>**

Exonération de TVA

Hors champ

*Le médecin remplacé pourra bénéficier du dispositif de franchise en base (Article 293B du CGI)

Syndicat des Anesthésistes Libéraux

François OUAIRY
Avocat à la Cour

Matteo DELAMOTTE
Avocat à la Cour

francois.ouairy@bensaid-avocats.fr